



04 70 99 11 16
E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

Arrêté n°2025-087

**PERMISSION DE VOIRIE
LIEU-DIT CHEZ MOUTTE**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation **temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié**),

Vu la demande établie en date du 20 novembre 2025 ;-Afin de garantir la sécurité pendant la durée de ces travaux:

ARRETE :

ARTICLE 1er : En raison d'une nouvelle installation électrique, EDF doit procéder à l'ouverture d'une tranchée transversale sous accotement sur la voie communale desservant le lieu-dit Chez Moutte. **Les travaux vont débuter à partir du 16 mars 2026 et pour une durée calendaire de 30 jours.**

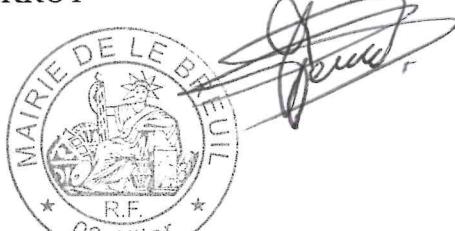
ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place pendant cette période par l'entreprise.

ARTICLE 3 : un exemplaire est

- adressé à l'entreprise,
- adressé au Commandant de la Brigade du Mayet de Montagne,
- publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Breuil, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.